



Assemblée générale

Distr. générale
19 juin 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 28 août-1^{er} septembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Examen des questions figurant au paragraphe 5 de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale

Contribution conjointe de l'Union européenne aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable **Quatrième partie : recommandations sur d'éventuelles normes, règles et principes de comportement responsable à l'égard des menaces que les États font peser sur les moyens spatiaux**

Document soumis par l'Union européenne

1. L'espace est devenu l'un des éléments centraux de nos sociétés et joue un rôle essentiel dans la poursuite du développement et de la prospérité dans le monde. Il est utilisé pour d'innombrables applications civiles et militaires dont nos sociétés avides de technologies connectées et numériques sont extrêmement tributaires. La coopération, la collaboration et la coordination internationales entre toutes les parties prenantes sont indispensables si l'on veut préserver un espace extra-atmosphérique sûr, sécurisé et durable. Il est donc fondamental d'améliorer aujourd'hui la sécurité de l'espace, car tous les États, qu'ils soient ou non des puissances spatiales, dépendent de plus en plus des moyens et des services spatiaux.

2. L'Union européenne (UE) et ses États membres restent favorables à un multilatéralisme efficace, dans lequel l'Organisation des Nations Unies (ONU) occuperait une place centrale, afin de garantir un monde plus sûr, plus stable et plus durable. L'UE continuera à faire tout son possible pour protéger l'intégrité du système international fondé sur des règles, qui est la clef de notre sécurité collective et la pierre angulaire de notre politique étrangère et de sécurité commune.

I. Cadre juridique international applicable à l'espace

3. L'Union européenne et ses États membres considèrent l'espace comme un patrimoine commun de l'humanité, qui doit être utilisé dans l'intérêt de tous. Ils rappellent que le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le droit humanitaire international, s'applique à l'espace extra-atmosphérique et soulignent qu'il importe que les activités spatiales soient menées conformément à ce droit.



4. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui est entré en vigueur en 1967, les autres traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les principes directeurs élaborés dans le cadre de l'ONU constituent le socle de la gouvernance mondiale de l'espace et le cadre essentiel qui régit l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace, pour le bien de toutes les nations. Toute norme¹ de comportement responsable devrait être conforme à ces règles et les compléter. Pour ces raisons, l'UE et ses États membres estiment que dans son rapport final, le Groupe de travail à composition non limitée devrait réaffirmer les grands principes du droit international applicables à l'espace, notamment ceux qui figurent dans la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire. Cela permettrait de rappeler que les États sont soumis aux règles applicables aux conflits armés, qu'ils aient lieu sur Terre ou dans l'espace.

5. Les instruments juridiquement contraignants relatifs à l'espace sont fondés sur des engagements et des principes antérieurs non contraignants, notamment différentes résolutions adoptées par les Nations Unies. Par ailleurs, les normes de comportement responsable peuvent s'inspirer du droit international existant et contribuer à préciser davantage les principes essentiels de ce droit. Les travaux du Groupe de travail à composition non limitée permettent donc de renforcer le droit international applicable à l'espace.

6. En outre, les normes de comportement responsable issues de régimes juridiques applicables à d'autres domaines, tels que le domaine maritime, le cyberspace ou les télécommunications, sont de bons exemples, et les bonnes pratiques et enseignements tirés de leur application pourraient venir éclairer les travaux sur les comportements responsables dans l'espace.

7. Une telle approche pourrait compléter les outils habituels de désarmement et de maîtrise des armements, et donc renforcer et affiner le cadre normatif existant. L'UE et ses États membres sont fermement convaincus que les principes de comportement responsable réduiront les menaces spatiales, empêcheront des conflits potentiels de s'intensifier, contribueront à consolider la coopération internationale dans l'espace, faciliteront un accès équitable à l'espace et renforceront la transparence et la confiance dans la conduite des activités spatiales. L'utilité d'une telle approche est démontrée par les engagements pris par plusieurs États Membres de l'ONU de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice et par l'adoption, à une large majorité, à la dernière Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution correspondante, intitulée « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice » (A/RES/77/41). L'UE et ses États membres considèrent que ces engagements permettent de progresser de manière pragmatique, concrète et mesurable sur la voie du renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Ensemble, ces engagements constituent une norme efficace de comportement responsable et contribuent à accroître la confiance entre les États aux fins de l'élaboration d'éventuels instruments juridiquement contraignants visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Les États membres de l'UE prennent l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice

8. Préoccupés par le fait que l'utilisation de systèmes antisatellite à visée destructrice pourrait avoir de vastes répercussions irréversibles sur le milieu spatial, les États membres de l'UE considèrent qu'un tel engagement constitue une première mesure à prendre d'urgence pour éviter que des dommages ne soient causés au milieu spatial, tout en contribuant à l'élaboration d'autres mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

9. L'élaboration de normes de comportement responsable à l'égard des menaces actuelles devrait s'inscrire dans une démarche distincte, mais complémentaire de celle

¹ Dans le présent document, par souci de clarté, l'expression « normes de comportement responsable » doit être interprétée comme renvoyant plus largement aux « normes, règles et principes de comportement responsable ».

adoptée à l'égard des risques contre la sécurité et actuellement examinée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

II. Normes de comportement responsable qui pourraient encore être affinées

10. L'UE et ses États membres sont déterminés à réduire les menaces spatiales et à préserver l'utilisation pacifique de l'espace en progressant par étapes vers l'éventuelle adoption d'instruments juridiquement contraignants. Compte tenu de la nature à double usage de nombreux systèmes spatiaux, ils estiment qu'une approche fondée sur des comportements responsables et appuyée par des capacités de surveillance adaptée constituerait la méthode la plus pragmatique et rapide pour améliorer la sécurité de l'espace dès aujourd'hui.

11. Eu égard aux discussions constructives tenues aux trois sessions du Groupe de travail à composition non limitée, l'UE et ses États membres expriment leur souhait que celui-ci appuie l'adoption d'un rapport de consensus. Ce rapport devrait souligner comme il se doit le rôle essentiel joué par les comportements responsables dans la lutte contre les menaces spatiales. Il devrait en outre reprendre fidèlement les divers points de vue et idées avancés par les États et organisations internationales participants, et dégager les points de convergence nécessitant des travaux et une collaboration complémentaires. Ces points sont particulièrement importants si l'on veut progresser et parvenir à une compréhension commune de ce que sont les comportements responsables dans l'espace. Ils concernent en particulier :

- a) Les normes relatives à l'utilisation ou aux essais de missiles antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ;
- b) Les normes relatives aux actes intentionnels de destruction qui produisent des débris spatiaux, en particulier des débris à longue durée de vie ;
- c) Les normes relatives aux opérations de rendez-vous en orbite (contact physique) qui perturbent les systèmes spatiaux d'un autre État ;
- d) Les normes relatives aux opérations orbitales de proximité qui perturbent les systèmes spatiaux d'autres États ;
- e) Les normes relatives aux activités qui perturbent la fourniture de services spatiaux ou de services reposant sur des technologies spatiales essentiels pour le public ;
- f) La poursuite des discussions visant à parvenir à une compréhension commune des expressions « en tenant dûment compte » et « gêne [potentiellement] nuisible » (art. IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique), ainsi que de la manière dont ces expressions doivent, dans la pratique, être appliquées par les États.

III. Renforcement de la transparence des activités spatiales

12. La confiance est au centre de tout processus de renforcement de la sécurité. L'UE et ses États membres sont donc convaincus qu'il est essentiel de renforcer la confiance mutuelle et la transparence entre les États si l'on veut améliorer la sécurité spatiale et éviter un conflit dans l'espace. La publication et la mise en commun d'informations sur les doctrines, les politiques et les stratégies spatiales sont indispensables pour instaurer la confiance entre les différents acteurs.

13. Dans ce contexte et afin de garantir la transparence des activités et des intentions spatiales de l'UE, la Commission européenne et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité² ont publié en mars 2023 une communication conjointe sur la stratégie spatiale de l'UE en matière de sécurité et de défense. Sous réserve de discussions plus approfondies avec les États membres, ils proposent des mesures concrètes qui permettront à l'UE de protéger ses atouts spatiaux, de défendre ses intérêts, de décourager

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_23_1601.

les activités hostiles dans l'espace et de renforcer son autonomie, tout en privilégiant la coopération internationale et en encourageant des comportements responsables dans l'espace. Ayant pris acte de l'importance de l'espace en tant que domaine essentiel de la boussole stratégique adoptée en mars 2022, l'UE et ses États membres savent qu'il doivent se préparer à un environnement spatial plus compétitif et plus disputé³. Du fait de la dépendance croissante de nos sociétés à l'égard des systèmes et services spatiaux, nous sommes plus vulnérables aux comportements irresponsables et menaçants dans le domaine spatial.

14. En outre, la pratique de la mise en commun d'informations sur les programmes de lanceurs spatiaux, y compris la notification préalable des lancements, est déjà bien établie dans le cadre du Code de conduite de La Haye. L'UE et ses États membres encouragent tous les États à adhérer à ce Code et à en appliquer pleinement les dispositions. Ces mesures contribueront à réduire les risques de perception erronée et d'erreur d'appréciation, ainsi que les risques de conflit et d'escalade dans l'espace. D'autres types de mesures de transparence et de confiance, comme celles énoncées dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance, restent d'actualité (comme le prouvent les recommandations consensuelles formulées par la Commission du désarmement en avril 2023) et devraient également servir de base à des travaux ultérieurs. Pour ces raisons, l'UE et ses États membres considèrent qu'il conviendrait, dans le rapport final du Groupe de travail à composition non limitée, de mentionner expressément à la fois le Code de conduite de La Haye et le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance. Ils attendent avec intérêt le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui sera soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 77/251.

15. L'UE et ses États membres se félicitent de la création par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'un portail en ligne sur la sécurité spatiale, auquel ils contribuent et continueront de contribuer.

16. En conclusion, l'UE et ses États membres considèrent que le travail approfondi mené au sein du Groupe de travail à composition non limitée dans le cadre d'une démarche inclusive, multipartite et encourageant la participation d'autres organisations internationales, d'acteurs commerciaux et de représentants de la société civile, bénéficie considérablement à la lutte contre les menaces spatiales qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Cette approche a en outre fortement contribué à réduire les risques de malentendu, de perception erronée, d'erreur d'appréciation et d'escalade involontaire, car elle constitue en soi une mesure de confiance. Le rapport final du Groupe de travail à composition non limitée devrait rendre compte comme il se doit de l'efficacité et l'utilité de cette approche coopérative et exhaustive. Il devrait en outre contenir des orientations sur la façon dont ces travaux pourraient être poursuivis au sein des Nations Unies, en soulignant l'importance de maintenir la confiance née de cette collaboration et d'en tirer parti.

³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7371-2022-INIT/fr/pdf>.